

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE BOMBON 48 RUE GRANDE

77720 BOMBON

Tél.: 01.64.38.72.98 Fax: 01.64.38.70.83

mairie.bombon@wanadoo.fr

cr10septembre2020CM

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Le dix septembre deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SALAZAR Joëlle, Maire de la BOMBON.

<u>Etaient Présents</u>: Mme SALAZAR, la Maire, M. GAUTHIER, MM. DEIBER, Adjoints, VIDAL, Mmes TILLIETTE, LOCQUENEUX, Mmes DELENIN, GALINOU, MM. AUDOIN, GALINOU, MM. LAPLANCHE, BARJONNET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: MM. LEDROIT et LE SCANFF.

Procurations données: M. LEDROIT à M. GAUTHIER et M. LE SCANFF à Mme SALAZAR.

Assistait à la séance : Madame BUISSON, secrétaire de Mairie.

Monsieur GAUTHIER a été élu secrétaire de séance.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter trois délibérations:

- Rajouts:

- 1) Résiliation du bail commercial entre la société dénommée la Bombonnaise représentée par Monsieur RIVIERE Eric.
- 2) Résiliation du bail de l'habitation entre la société dénommée la Bombonnaise représentée par Monsieur RIVIERE Eric.
- 3) Prise en charge financière des loyers du logement et du commerce au profit de Monsieur VAN OUDENHOVE Joan.

Tous les membres présents y sont favorables.

Madame la Maire indique qu'elle a reçu deux procurations : M. LEDROIT à M. GAUTHIER, M. LE SCANFF à Mme SALAZAR.

Le compte-rendu du 25 juin 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés et signé par les membres présents.

I) DELIBERATIONS

1°) <u>DECISION MODIFICATIVE N°01-2020 DE LA M14 :</u>

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative n°01 sur le budget de la M14 afin de pouvoir mandater les dépenses liées à l'achat et la pose du futur panneau lumineux et à l'acquisition d'un taille haie pour les agents du service technique. Il convient de prendre cette décision ainsi qu'elle suit :

	Dépenses 0)		Recettes 0)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	5 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-615231 : Entretien et réparations voiries	20 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00€
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00€	25 000.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00€
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00€	0.00 €	25 000.00 €
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00€	5 000.00 €	0.00€	0.00€
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00€	20 000.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00€	25 000.00 €	0.00 €	0.00€
Total INVESTISSEMENT	0.00€	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la présente décision modificative n°01 de la M14.

2°) <u>DECISION MODIFICATIVE N°02-2020 DE LA M14 :</u>

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°02 sur le budget de la M14 afin de prendre en charge les loyers du logement et du commerce du gérant de « l'épicerie le Panier Garni » de M. VAN OUDENHOVE et aussi les dettes des loyers du logement et du commerce du gérant de la boulangerie « la Bombonnaise » M. RIVIERE. Il convient de prendre cette décision ainsi qu'elle suit :

	Dépenses (ri		Recettes (ri	
Désignation		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	9 944.00 €	0.00€	0.00 €	0.00€
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	9 944.00 €	0.00€	0.00 €	0.00€
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	8 634.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6748 : Autres subventions exceptionnelles	0.00€	1 310.00 €	0.00 €	0.00€
TOTAL D 67: Charges exceptionnelles	0.00€	9 944.00 €	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	9 944.00 €	9 944.00 €	0.00€	0.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la présente décision modificative n°02 de la M14.

3°) <u>DELEGATIONS CONSENTIES A MADAME LA MAIRE</u>

Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'elle a reçu un courrier provenant du service du contrôle de la légalité, de la Préfecture : car les délégations des points 3 et 25 étaient imprécises et étaient à revoir également les points 10, 11 et 17. De ce fait, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces modifications.

Madame la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales article L.2122 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

<u>Article 1</u>: La Maire est chargée, pour la durée du présent mandat et par délégations du Conseil Municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, soit 30.00 € TTC, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- (3) De procéder, dans la limite de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal soit 150 000 €;
- (16) D'intenter sans limite au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

- (17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000 € TTC par sinistre.
- (18) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4000 € autorisé par le conseil municipal ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions que fixe le Conseil Municipal soit 150 000€;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- (23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- (24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- (25) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- (26) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°31 du le 04 juin 2020.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés approuve les modifications effectuées aux délégations consenties point 3, 10, 11, 17, confirme les autres délégations consenties restant inchangées.

4°) <u>APPROBATION DE L'AVENANT N°03 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX (CCBRC)</u>

Madame la Maire indique que le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) lui a demandé d'inviter le Conseil Municipal afin délibérer sur l'avenant n° 03 relatif à la convention constitutive du groupement de commandes de la CCBRC (modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la délibération n°2018 190 01 du 20 décembre 2018 de la CCBRC,

Vu la délibération n° 02 du 22 janvier 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée entre la CCBRC et les communes adhérentes,

Vu la délibération 2019_123 du 13 novembre 2019 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu la délibération 2020_07 du 27 février 2020 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu la délibération 2020_97 du 27 juillet 2020 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes portant sur la modification de la composition de la CAO,

Considérant que conformément à l'article 7 de la convention « toute modification de la présente convention, à l'exception de l'adhésion ou le retrait d'un membre, doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées à la Communauté de Brie Rivières et Châteaux. La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes de la CCBRC,
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

5°) <u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT UNIQUE A SIEGER A</u> <u>L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC</u> <u>DENOMME ID 77</u>

Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'elle a reçu un courrier émanant du Président du groupement d'intérêt public (GIP) ID 77 lui demandant d'inviter les membres du Conseil Municipal à désigner un représentant unique à l'assemblée générale. Elle rappelle que l'ancien Conseil Municipal, par sa délibération n° 03 du 22 janvier 2019, avait accepté l'adhésion à la convention constitutive au groupement d'intérêt public ID 77.

Elle ajoute qu'en tant que Maire elle peut parfaitement être le représentant de la Commune de BOMBON mais elle demande si parmi les membres présents un élu souhaite proposer sa candidature. Monsieur GAUTHIER Alain propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur GAUTHIER Alain, comme représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale du GIP ID 77.

6°) <u>RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL ENTRE LA DENOMMEE « LA</u> BOMBONNAISE » 49 RUE GRANDE

Madame la Maire indique à l'assemblée que Messieurs LEDROIT, LE SCANFF et GAUTHIER, adjoints, ont reçu M. RIVIERE Eric, associé unique, représentant la société dénommée « la Bombonnaise », en présence de l'expert-comptable des futurs acquéreurs afin de trouver une solution à l'amiable pour pouvoir récupérer le local commercial.

Après une longue concertation, il a été décidé d'un commun accord de résilier le bail passé sous seing privé, à compter du 03 septembre 2020.

En contrepartie et à titre essentiel, les parties s'accordent à prononcer l'annulation complète et définitive de l'ensemble des dettes qui s'élève à 2 911.00 euros. (Annexe du bordereau de situation de la trésorerie de Melun). Madame la Maire indique que pour pouvoir purger l'ensemble des dettes, le Conseil Municipal doit prendre une délibération. Elle ajoute qu'un rendez-vous est prévu le 24 septembre prochain pour signer la résiliation définitive du bail commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE l'annulation complète et définitive de l'ensemble des dettes qui s'élève à 2 911.00 €, restants dûs au titre de l'exécution du bail de la SARL la Bombonnaise.
- ACCEPTE la résiliation du bail commercial entre la société la Bombonnaise représentée par Monsieur RIVIERE Eric,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à la résiliation du bail commercial.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2020 de la M14 de la Commune de BOMBON, au compte 6718.

7°) <u>RESILIATION DU BAIL DU D'HABITATION DE LA BOMBONNAISE 49 RUE GRANDE</u>

Madame la Maire indique à l'assemblée que Messieurs LEDROIT, LE SCANFF et GAUTHIER, adjoints, ont reçu M. RIVIERE Eric, associé unique, représentant la société dénommée « la Bombonnaise », en présence de l'expert-comptable des futurs acquéreurs afin de trouver une solution à l'amiable pour pouvoir résilier le bail d'habitation.

Après une longue concertation, il a été décidé d'un commun accord de résilier le bail passé sous seing privé, à compter du 03 septembre 2020. En contrepartie et à titre essentiel, les parties s'accordent à prononcer l'annulation complète et définitive de l'ensemble des dettes qui s'élève à 5 315.60 € pour les loyers de juillet 2018 à août 2020 et 407.00 € pour les taxes des ordures ménagères 2018-2019. (Annexe du bordereau de situation de la trésorerie de Melun).

Madame la Maire ajoute que pour pouvoir purger l'ensemble des dettes, le Conseil Municipal doit prendre une délibération. Elle précise qu'un rendez-vous est prévu le 24 septembre prochain pour signer la résiliation définitive du bail d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE l'annulation complète et définitive toutes les dettes qui s'élève à 5315.60 et 407.00 € taxes des ordures ménagères 2018-2019, restants dues au titre de l'exécution du bail d'habitation de la SARL la Bombonnaise.
- ACCEPTE la résiliation du bail d'habitation entre la société la Bombonnaise représentée par Monsieur RIVIERE Eric, associé unique.
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à la résiliation du bail d'habitation.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2020 de la M14 de la Commune de BOMBON, au compte 6718.

Madame la Maire Précise la chose suivante : Les loyers que nous allons prendre en charge liés à la Boulangerie représentent un coût pour la Commune, c'est une évidence. Mais il est clair qu'il s'agit aussi de la moins mauvaise des solutions puisqu'elle nous permet d'avancer enfin et de résoudre la question de la ré-ouverture de la boulangerie.

8°) PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNE DE BOMBON DES DETTES RELATIVES AUX LOYERS DU LOGEMENT ET DU COMMERCE « EPICERIE PANIER GARNI » AU PROFIT DE MONSIEUR VAN OUDENHOVE

Madame la Maire fait part à l'assemblée délibérante que Monsieur FLEURY, le comptable public de la trésorerie de Melun, lui a fait parvenir la situation des comptes relative aux produits locaux restants dus par Monsieur VAN OUDENHOVE Joan. Le montant total s'élève à 1 309. 14 euros.

En date du 13 mars dernier, Monsieur VAN OUDENHOVE avait fait parvenir un écrit à la mairie pour signifier qu'au vu de sa situation personnelle, il rendait son logement au 31 mars 2020.

Au regard de ses problèmes personnels et à ses difficultés financières, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'aider et de prendre en charge la totalité de ses loyers qui s'élève à : 1 194.00 euros pour les loyers de son logement pour la période de janvier à mars 2020 et de 115.14 euros pour le loyer commercial de janvier 2020 pour l'épicerie soit un total de 1 309.14 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE de prendre en charge la totalité des loyers qui s'élève à 1194.00 € pour les loyers de son logement pour la période de janvier à mars 2020 et 115.14 € pour le loyer commercial de janvier 2020 soit un total de 1309.14 € (bordereau de situation joint en annexe).
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2020 de la M14 de la Commune de BOMBON, au compte 6748.

II INFORMATIONS DIVERSES

1°) Collecte des encombrants :

- Madame la Maire fait part l'assemblée qu'après avoir échangé avec les adjoints, il a été décidé qu'un devis va être demandé auprès du SMETOM-GEEODE afin de connaître le coût pour une collecte ou deux collectes d'encombrants à l'année.

2°) Plan local d'Urbanisme modification n°01 (PLU):

- Madame la Maire indique qu'un courrier a été transmis au tribunal administratif afin qu'un commissaire enquêteur soit désigné afin de mener à bien l'enquête publique pour la modification n°01 du PLU.
- Madame la Maire indique qu'elle va prochainement réunir la commission d'urbanisme afin de présenter aux élus le Plan Local d'Urbanisme ainsi que sa modification n°01.

3°) Rénovation de deux plaques de cocher:

- Madame la Maire indique à l'assemblée qu'elle a rencontré Monsieur Hubert CAZEAUX, le Maire de la Commune de Chatillon la Borde, passionné des plaques de cocher et il lui a indiqué qu'il avait remarqué que sur notre Commune nous avions deux plaques de cochers qui étaient à restaurer. Il lui a indiqué qu'il en avait fait restaurer sur sa Commune et que le coût de la restauration n'était pas trop onéreux. Les plaques de cochers sont installées sur le mur d'un administré et il conviendra de lui demander son autorisation pour pouvoir les défaire. Elle ajoute que le coût de la restauration s'élèverait à environ 100.00 €. Elle demande si tous les membres présents sont favorables pour qu'elle se charge de les faire restaurer. Elle ajoute que les plaques de cochers ont été créées en 1835 et installées dans les villages jusqu'à la première guerre mondiale en hauteur afin de permettre aux cochers de se diriger et elles font partie de notre patrimoine à sauvegarder.

4°): Recrutement de médecins généralistes sur la commune de BOMBON:

- Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'elle a contacté deux cabinets consultants qui s'occupent de recruter des médecins généralistes sur toute l'union européenne. Elle indique que ce serait bien d'avoir un médecin à BOMBON. Le coût s'élèverait selon les consultants à 12 000 € ou 17 000 €. Elle ajoute que le logement et le commerce du panier garni sont vides, avec quelques petits travaux, ils pourraient être utilisés pour accueillir un éventuel médecin.

Ce médecin pourrait peut-être travailler en collaboration avec l'EHPAD de Montjay. Madame la Maire indique que l'Île-de-France est la région la plus frappée par le manque de médecin et que notre territoire n'est pas épargné; certains généralistes proches de Bombon ne sont pas loin de la retraite. Cependant, cette proposition de recruter par un cabinet consultant n'est qu'une première approche. Il faut vraiment l'analyser et bien y réfléchir.

* Monsieur VIDAL fait remarquer que souvent lorsqu'il y a des médecins, il y a souvent une pharmacie. Il ajoute qu'il n'y a jamais eu de médecin à BOMBON et qu'un certain nombre de médecins sont encore sur Mormant.

5°): Terrains situés rue du Bourg appartenant aux consorts LAUZIER:

- Madame la Maire indique que des terrains situés sur la parcelle AB 176 sont à vendre. Pour que la signature des promesses de vente puisse se faire les Notaires des consorts LAUZIER sollicitent un engagement de la Commune sur l'aménagement de la voirie. Madame la Maire précise que la viabilisation des terrains sera à la charge des futurs acquéreurs. De ce fait, Madame la Maire assure que la Commune de BOMBON s'engage à faire l'aménagement de la voirie en poursuivant la rue du Bourg jusqu'à la sente de la Gerbette, le long des terrains appartenant aux consorts LAUZIER, une fois que les constructions seront terminées, sans doute, pas avant 2022, à l'achèvement des travaux.

6°) Opération « Nettoyons la nature » les 25, 26 et 27 septembre 2020 :

*Monsieur VIDAL rappelle que les élèves du RPI de BOMBON-BREAU vont une nouvelle fois participer à l'opération « nettoyons la nature le vendredi 25 septembre 2020. Il invite tous les élus et les habitants à venir à cette opération qui aura lieu le samedi 26 septembre 2020 matin afin de pouvoir collecter les détritus laissés dans la Commune aux endroits où les élèves ne peuvent pas aller. Une information sera diffusée prochainement.

7°) Réunion avec les Présidents des associations communales :

- Madame la Maire indique à l'assemblée qu'une réunion s'est tenue en mairie le 08 septembre 2020 avec les représentants des associations afin de définir des modalités de reprise des activités associatives. Compte tenu des conditions sanitaires, il a été décidé que tout repas, goûter conduisant à des rassemblements trop importants serait reporté. Chaque association prendra des mesures nécessaires au bon fonctionnement des gestes barrières.

8°) Cérémonie du 11 novembre 2020 :

Madame la Maire indique que la cérémonie du 11 novembre 2020 sera célébrée avec le port du masque, par contre elle ne pourra être pas suivie d'un pot comme chaque année, pour raison sanitaire.

III QUESTIONS DIVERSES

1°) <u>Pose d'une plaque en hommage aux Justes parmi la Nation qui ont séjourné sur la Commune de BOMBON</u>:

*Monsieur VIDAL propose que nous mettions plus en valeur le couple Gagnon reconnu "Justes entre les Nations" pour avoir sauvé plusieurs enfants juifs durant la seconde guerre mondiale, en améliorant la plaque explicative sur la tombe et en plaçant une plaque d'information à proximité de leur domicile en concertation avec les actuels propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

La Maire,

J. SALAZAR

DE BONDON

Le secrétaire de séance,

A. GAUTHIER

Mime SALAZAR	M. LEDROIT Pouvoir donné à M. GAUTHIER	M. LE SCANFF Pouvoir donné à Mme SALAZAR	M. GAUTHIER	M. DEIBER
M. VIDAL	Mme TILLIETTE	Mme LOCQUENEUX	Mme DELENIN	M. GALINOU
M. AUDOIN	Mme GALINOU	M. LAPLANCHE	M. BARJONNET	

